Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, et **en raison de l'urgence**, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu

le **Jeudi 29 janvier 2026 à 20 heures 00**, à la Maison communale

L'urgence est motivée par la nécessité de permettre au Conseil communal de se prononcer, dans les délais requis, avant l'Assemblée générale extraordinaire de la société VIVALIA prévue le 12 février 2026, au vu d'éléments nouveaux portés à la connaissance de la commune lors de la réunion du 22 janvier 2026.

CONVOCATION du

CONSEIL COMMUNAL

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

1. VIVALIA – Augmentations des apports indisponibles – Nouvelle délibération relative aux points non adoptés lors de la séance du 15 janvier 2026 (examen en urgence)

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f., La Bourgmestre,

Angélique POINT Camille MAITREJEAN

Administration Communale de FLORENVILLE - Lux. -